

Ville de Saint-Constant



PLAN D'ACTION 2015 ET BILAN DES RÉALISATIONS 2014

Loi E-20.1

LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES
HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE,
PROFESSIONNELLE ET SOCIALE



INTRODUCTION

Les personnes handicapées sont des citoyennes et des citoyens à part entières. La loi nouvellement modifiée a conféré une impulsion nouvelle au défi social de l'intégration. Elle accorde une importance indéniable à la responsabilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés face aux besoins particuliers des personnes handicapées et, par une implication du milieu municipal, à favoriser leur intégration à la société.

En effet, la municipalité constitue un milieu de vie important pour les personnes handicapées en raison des nombreuses actions quotidiennes qui y sont posées. Dans cette optique, le milieu municipal, avec la collaboration des différents partenaires du milieu est certes en mesure d'identifier les obstacles nuisant à l'intégration des personnes handicapées sur leur territoire et, par conséquent, de poser des actions concrètes pour réduire ou amoindrir ces obstacles.

Ce rapport a donc pour but de décrire les mesures prises par la Ville de Saint-Constant au cours de l'année 2014 pour déterminer, éliminer et/ou prévenir les obstacles rencontrés par les citoyennes et citoyens présentant un handicap.

Les objectifs visés dans le présent rapport sont donc de présenter le groupe de travail, de dresser la liste des obstacles identifiés ainsi que les mesures prises par la Ville de Saint-Constant en 2014 afin de prévenir et éliminer toute contrainte et, finalement, de décrire les moyens que la Ville utilisera pour diffuser l'information à ses citoyens.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE ET DE L'ORGANISATION :

La Ville de Saint-Constant fut fondée en 1725. En 2014, nous retrouvons une population de 26 138 habitants répartie sur une superficie de 57,04 kilomètres carrés. Elle est bornée au nord par la ville de Sainte-Catherine, à l'est par les villes de Delson, Candiac et Saint-Mathieu, au sud par les municipalités de Saint-Rémi et de Saint-Isidore et à l'ouest par la réserve de Kahnawake.

Actuellement, la superficie urbanisée de Saint-Constant n'occupe qu'une faible portion de la superficie totale du territoire de la ville. Il couvre une superficie de 1 193 hectares, représentant 21% de la superficie totale de la municipalité. En effet, la majeure partie du territoire se trouve en milieu agricole, soit près de 4 511 hectares. La fonction industrielle à Saint-Constant est représentée par une trentaine d'entreprises manufacturières. Elle est principalement caractérisée par une dispersion générale sur l'ensemble du territoire municipal. La fonction commerciale constitue une activité importante pour la Ville de Saint-Constant. On dénombre actuellement près de 300 places d'affaires réparties à l'intérieur de plusieurs secteurs commerciaux revêtant chacun une vocation particulière.

Les secteurs d'activités relevant des attributions de la municipalité identifiés pour les fins du plan d'action sont :

- l'accessibilité des lieux et des édifices publics;
- la sécurité en milieu résidentiel;



- le transport;
- la signalisation et le stationnement;
- l'emploi;
- l'habitation;
- les loisirs, la culture et le tourisme;
- les communications;
- l'administration municipale.

La Ville offre de multiples services à l'ensemble de sa population, dont un grand nombre est accessible aux personnes handicapées. À ce chapitre, nous n'avons qu'à penser aux transports adaptés et à plusieurs équipements municipaux accessibles dont le Centre municipal, le Centre Culturel Denis-Lord, le Centre municipal Claude-Hébert, l'Édifice technique, la Maison des jeunes et la Cour municipale.

Les bâtiments publics appartenant à la Ville sont les suivants :

- Hôtel de Ville, 147, rue Saint-Pierre
- Édifices des Services techniques, 25, montée Lasaline
- Centre culturel Claude-Hébert, 85, montée Saint-Régis (bibliothèque municipale)
- Centre municipal, 160, boulevard Monchamp (Service de loisir)
- Centre culturel Denis-Lord, 66, rue Maçon
- Maison des jeunes Action jeunesse Roussillon, 164, boulevard Monchamp
- Chalets de parcs

CADRE LÉGAL

Dans le cadre des modifications au projet de loi qui vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées, l'article 61.1 de cette loi demande aux municipalités de 15 000 habitants et plus d'adopter un plan d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Article 61.1

Chaque ministère et organisme public employant au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute. Et ce, dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activités. Il doit être produit et rendu public annuellement.

D'autres dispositions de la loi sont à considérer lors de l'élaboration et du suivi du plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées :



Article 61.3

Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

Article 61.4

Les ministères et organismes publics nomment, au plus tard le 17 décembre 2005, un coordonnateur de services aux personnes handicapées au sein de leur entité respective et transmettent ses coordonnées à l'Office. Ce coordonnateur peut être la même personne que le délégué ou le répondant à l'article 6.1 ou l'article 7.

Toute communication de l'Office en vertu de la présente loi peut être adressée à ce coordonnateur.

Bien que la loi oblige les villes à préparer un plan d'action, la Ville de Saint-Constant reconnaît l'importance d'initier une démarche d'intervention afin d'assurer la réduction des inconvénients et obstacles que doivent surmonter quotidiennement les personnes handicapées sur son territoire. Le plan d'action est un outil, lequel doit être pris en considération lors des démarches de planification et lors d'élaborations de politiques municipales de quelque nature que ce soit.

DÉFINITION D'UN HANDICAP

Afin de bien comprendre la notion d'obstacle, il est nécessaire de comprendre et connaître ce qu'est une personne handicapée.

Article 1, Loi E-20.1

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Il est important de noter qu'une déficience se définit essentiellement par l'atteinte de l'intégrité d'un système organique et une incapacité à la réduction d'une aptitude.

Il est donc possible de réduire ou même d'éviter des situations de handicap aux personnes ayant des incapacités, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux, en recourant à des moyens spéciaux de communication, en adoptant des attitudes appropriées, de manière à prendre en compte les situations particulières de ces personnes.

DÉFINITION D'UN OBSTACLE

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

LES MEMBRES DU COMITÉ SONT :

- ✧ Madame Louise Savignac, conseillère municipale et présidente du comité consultatif;
- ✧ Monsieur Mario Perron, conseiller municipal et vice-président du comité consultatif;
- ✧ Madame Nathalie Leclaire, directrice du service des loisirs et coordonnatrice du plan d'action;
- ✧ Madame Nancy Côté, Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO);
- ✧ Madame Yvette Patenaude, citoyenne;
- ✧ Tasmine Esmail, citoyenne;
- ✧ Madame Christine Paquette, citoyenne



ACTIONS ANTÉRIEURES ACCOMPLIES

Avant même l'arrivée du projet de loi E-20.1 assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la Ville de Saint-Constant avait déjà mis en place des mesures qui favorisaient l'accessibilité des personnes handicapées. En voici quelques exemples :

- Un réaménagement a été fait pour assurer l'accessibilité aux personnes handicapées à la Cour municipale;
- Participation à quelques développements de projet de logements sociaux;
- Un cartable comportant une banque de données a été créé pour les mesures d'urgence, celui-ci est mis à jour annuellement;
- Prolongation de la période des clignotants (20 secondes) à certaines intersections;
- Lors de l'émission de permis, le Service d'urbanisme s'assure que le nombre d'espaces de stationnements réservés situés près des services publics et commerciaux soit suffisant;



- Le camp de jour offre depuis de nombreuses années un programme pour les enfants handicapés avec un moniteur accompagnateur;
- Soutien aux organismes : Sclérose en plaques;
- Tous les sentiers dans les parcs sont accessibles.

De plus, depuis la mise en œuvre du premier plan d'action en 2006, la Ville de Saint-Constant a contribué à l'accessibilité des personnes handicapées notamment, par l'installation d'un module de jeux adapté sur le site du Centre municipal en juin 2009.

Mesures récurrentes

Direction Générale / Communications

- Invite les personnes handicapées, par le biais des bulletins municipaux et du site Internet, à s'inscrire à la banque de données des mesures d'urgence;
- Transmet les informations relatives aux mesures d'urgence à l'APHRSO afin que l'organisme puisse diffuser l'information à ses membres;
- Procède également à la mise à jour annuelle du cartable des mesures d'urgence et des mesures spécifiques pour l'évacuation en cas de sinistre;
- Publicise les activités des organismes communautaires offrant des services aux personnes handicapées dans les bulletins municipaux;
- Publicise et informe annuellement sur le site Internet le plan d'action et le bilan des réalisations;
- Assure un suivi du plan d'action auprès de l'administration en générale;
- Publicise annuellement la journée internationale des personnes handicapées (3 décembre) et la Semaine québécoise des personnes handicapées (1^{er} au 7 juin);
- Améliore l'accessibilité du transport adapté aux personnes handicapées et collabore financièrement à l'organisme Tarso;
- Via le comité de circulation, s'assure de la sécurité des personnes handicapées lors du virage à droite par les automobilistes

Service des travaux publics

- Le Service des travaux publics fait le suivi régulier des requêtes relatives aux bateaux pavés, à l'accessibilité des trottoirs, des pistes cyclables et autres;

Service des loisirs

- Invite les personnes handicapées à s'inscrire aux activités de loisirs par le biais des publications municipales;
- Élabore une programmation afin de répondre aux nouvelles demandes;
- Embauche des accompagnateurs dans le cadre des activités du camp de jour;

- Offre des activités ponctuelles (pièces de théâtres) dans des bâtiments accessibles;
- Assure la promotion de la politique inter municipal d'accessibilité en loisir;
- Travaille en partenariat avec différents organismes afin d'offrir des activités aux personnes handicapées. La ville offre des services à ces organismes via sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Service de l'urbanisme

- Lors de demandes pour une nouvelle construction ou le réaménagement des espaces de stationnement, s'assure que les requérants se conforment aux normes à respecter pour les cases de stationnements prévues pour les personnes à mobilité réduite;
- S'assure que le nombre de cases de stationnement ainsi que la signalisation aux abords des édifices municipaux répondent aux dispositions réglementaires.

Service du Génie

- S'assure lors des projets visant la construction ou l'agrandissement des bâtiments que ces derniers répondent aux normes d'accessibilité.

Service des Incendies

- Fait le suivi de la banque de donnée des mesures spécifiques pour l'évacuation en cas de sinistre à l'aide du logiciel Radar.

Service des ressources humaines

- Effectue une vérification auprès d'emploi Québec afin de connaître les différents programmes existants (soutien, aide, etc.) et traite les demandes relatives à des stages ou à des emplois nécessitant des postes adaptés.

Service des finances

- S'assure lors des appels d'offres et dans les contrats de services que le libellé suivant est inscrit : « la municipalité tient compte de l'accessibilité aux personnes handicapées et l'amélioration aux personnes handicapées des biens et services qu'elle acquiert ou loue et qu'elle se réserve le droit d'accepter l'offre la plus avantageuse à cet égard ».

BILAN DU PLAN D'ACTION 2014 - RÉALISATION

ACCESSIBILITÉ

OBSTACLES	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE	ÉCHEANCE	ACTIVITES ACCOMPLIES
Accessibilité restreinte pour les personnes à mobilité réduite à l'hôtel de ville et au centre Claude-Hébert	Pour les édifices municipaux présentant des obstacles :	TRAVAUX PUBLICS		Les plans de réaménagement de l'hôtel de ville sont complétés. Les travaux permettront d'aménager la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée
	1. Analyser et évaluer la possibilité d'une meilleure accessibilité		SEPT. 2014	
	2. Recherche de subventions		2015	Le plan de réaménagement du centre Claude-Hébert sera disponible en février 2015 (installation projetée d'un monte-personne). Subventions disponibles au provincial et fédéral.
	3. Réalisation des travaux		2016-2017	

LA SÉCURITÉ EN MILIEU RÉSIDENTIEL

OBSTACLES	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE	ÉCHEANCE	ACTIVITES ACCOMPLIES
Lors d'une situation d'urgence, les personnes handicapées ou à mobilité réduite peuvent se sentir vulnérables	Faire la promotion des divers outils de sécurité via le bulletin municipal	INCENDIES	JUIN 2014	Publication dans le bulletin municipal

HABITATION

OBSTACLES	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE	ÉCHEANCE	ACTIVITES ACCOMPLIES
Méconnaissance du nombre de logements ou propriété adaptés sur le territoire.	Embaucher une ressource afin de recenser les logements et propriétés adaptés et accessibles sur le territoire.	URBANISME	2015	Cette mesure n'a pu être réalisée, faute de ressource pour le mandat. (mesure non nécessaire selon l'OPHQ)
Méconnaissance des normes afin de rendre les habitations accessibles.	Sensibiliser les promoteurs en rendant l'information disponible			Le personnel de l'urbanisme transmet l'information aux promoteurs

TRANSPORT

OBSTACLES	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE	ÉCHEANCE	ACTIVITES ACCOMPLIES
Difficulté pour les personnes handicapées de se déplacer en utilisant le transport public	Appuyer les plans d'action du CIT et de l'AMT ainsi que la poursuite du projet pilote de TARSO	DIRECTION GENERALE	JUIN 2014	Le projet pilote de TARSO a été reconduit et est maintenant offert. Ajout d'un véhicule adapté en 2015.

SIGNALISATION ET STATIONNEMENT

OBSTACLES	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE	ÉCHEANCE	ACTIVITES ACCOMPLIES
Signalisation non respectée par les automobilistes pour les espaces de stationnement réservés	Faire une campagne de sensibilisation pour les espaces de stationnement réservés	COMMUNICATIONS	JUIN 2014	Un encart dans le bulletin MA VILLE a été publié.

EMPLOI

OBSTACLES	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE	ÉCHEANCE	ACTIVITES ACCOMPLIES
Difficulté pour les personnes handicapées à s'intégrer dans le domaine de l'emploi	Lorsque cela est possible, offrir un stage à une personne handicapée en fonction des programmes prévus S'assurer que les personnes handicapées puissent postuler sur les postes offerts à la ville	RESSOURCES HUMAINES	EN CONTINU	Aucune demande en 2014.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

OBSTACLES	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE	ÉCHEANCE	ACTIVITES ACCOMPLIES
Accessibilité restreinte des personnes handicapées aux activités de loisir dispensées par le Service des loisirs et les organismes	Encourager les organismes du milieu à favoriser l'intégration des personnes handicapées aux activités Promouvoir la politique inter municipale d'accès au loisir	SERVICE DES LOISIRS	SEPTEMBRE 2014	Mesure reportée en 2015.
Les proches aidants manquent d'information sur les façons de soutenir et d'assister leur proche (maladie, handicap, etc.)	Adhérer au programme Biblio-aidants visant à offrir à la population des pochettes portant sur différentes problématiques		AVRIL 2014	Retard dans la distribution des pochettes via l'organisme régional. Début 2015

COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBSTACLES	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE	ÉCHEANCE	ACTIVITES ACCOMPLIES
Difficulté à rejoindre les personnes handicapées afin de les consulter sur leurs besoins et les informer des mesures existantes	Produire des capsules d'information et de sensibilisation quant aux services offerts par la ville et ses partenaires (site internet et bulletin municipal)	DIRECTION GÉNÉRALE ET COMMUNICATIONS	SEPTEMBRE 2014	Certaines informations ont été dispensées via le bulletin municipal En attente de la refonte du site web

OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville de Saint-Constant est consciente de l'importance du rôle qu'elle joue dans le processus d'intégration des personnes handicapées. En effet, en raison de sa proximité avec le citoyen, la municipalité est considérée comme un acteur et un intervenant de premier plan et son action peut ainsi se traduire de plusieurs façons.

En ce sens, la municipalité vise à encourager et à soutenir l'action dans un processus de changement et d'évolution sociale relativement à l'intégration des personnes handicapées, et ce, en tenant compte, bien entendu, de ses capacités financières.

Vous pouvez consulter, à la fin de ce document, le plan d'action pour l'année 2015. Ce plan est issu de la réflexion et des discussions du comité consultatif et de l'administration municipale.

DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 2015

Le plan d'action pour l'année 2015 ainsi que le rapport annuel seront adoptés lors d'une séance régulière du Conseil municipal en mars 2015. Une résolution à cet effet sera donc disponible une fois l'adoption de ces documents.

Conformément à la loi, ce plan d'action doit être rendu public. La Ville s'engage donc à diffuser le plan d'action au sein de son organisation et à l'ensemble de ses citoyens par le biais de son site Internet et d'un bulletin municipal.

SUIVI DE LA DÉMARCHE

Étant donné que la démarche entourant l'élaboration d'un plan d'action revêt une grande importance pour la municipalité et plus particulièrement pour les membres du comité consultatif, il est donc essentiel de mettre en place des mécanismes de suivi afin d'assurer le respect des mesures qui y sont consignés.

Dans cette optique, le comité consultatif, en se réunissant au moins trois (3) fois annuellement, pourra évaluer les mesures et les actions en cours et proposer de nouveaux éléments qui pourront être intégrés ultérieurement dans les plans d'action.

La concertation avec les citoyens et les intervenants, qu'ils soient du milieu ou en provenance d'association plus régionale, constitue une source de richesse qui permettra ainsi à la municipalité de mieux cibler les besoins et de déterminer les impacts réels des mesures et des actions prévues dans le plan d'action.

CONCLUSION

En raison de sa proximité en regard des activités quotidiennes de ses citoyens, la Ville de Saint-Constant a un rôle majeur à jouer dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées vivant sur son territoire. Il est donc important que notre municipalité puisse poser des gestes concrets en collaboration avec les organismes du milieu et tous ses citoyens afin de s'assurer de l'intégration pleine et entière des personnes handicapées, et ce bien entendu, dans le respect des ressources financières de la municipalité.

C'est donc dans cette perspective que la Ville de Saint-Constant est particulièrement fière de collaborer à cette démarche visant le respect et l'intégrité des personnes handicapées.